

# Avenant Annexe n°7 de la Convention Collective du Rugby Professionnel

## Organisation de l'intersaison 2020 et des périodes de congés payés pour la saison 2020/2021

### Exposé des motifs :

L'annexe 7 à la CCRP a été signée par les partenaires sociaux en date du 17 mai 2020.

En raison des conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation des compétitions professionnelles, et notamment la multiplication des reports de rencontres, à la demande de l'UCPR et après accord de Provale, il est convenu de prévoir un aménagement à la période de congés « B » pour les clubs évoluant en 1<sup>ère</sup> division professionnelle afin de repousser la fin de cette période du 16 mai au 6 juin 2021 inclus.

L'annexe 7 de la CCRP est désormais modifiée comme suit :

#### **2.1.1.1. Périodes de congés obligatoires**

Chaque Joueur devra bénéficier, pendant la saison, des trois Périodes de congés suivantes :

- la Période « A » d'une durée d'1 Semaine fixée individuellement ou collectivement au sein de chaque Club, elle débute le 31 août 2020 inclus et s'achève le 31 décembre 2020 inclus.
- la Période « B » d'une durée d'1 Semaine fixée individuellement ou collectivement au sein de chaque Club, elle débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclus et s'achève le 6 juin 2021 inclus.
- la Période « C » débute le 14 décembre 2020 inclus et s'achève le 3 janvier 2021 inclus.

(...)

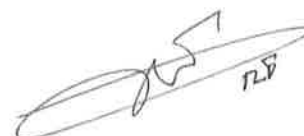
Le présent avenant a été conclu et signé à Paris le 21 avril 2021.

17

Entre :

UCPR  
Alain CARRE  
Président

PROVALE  
Robins TCHALE WATCHOU  
Président



En présence de :

LNR  
René BOUSCATEL  
Président

TECH XV  
Didier NOURAUULT  
Président

